



## La nouvelle procédure de labellisation

- **Clubs concernés :**

Tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Rugby que l'on soit :

- 1- un club n'ayant jamais été labellisé,
- 2- un club dont le label ou le renouvellement a expiré,
- 3- un club dont le label est en cours (l'école de rugby est labellisée),
- 4- un club dont le renouvellement a été effectué avec l'ancienne procédure entre le 01/07/2014 et le 30/06/2018.

- **Quels sont les prérequis pour déposer une demande ?**

Il faut que l'Ecole de Rugby soit renseignée dans Ovale et qu'elle respecte les obligations fédérales.

**ATTENTION :** A noter que parmi les obligations fédérales, il faut dorénavant inscrire une équipe au **concours de découverte de l'arbitrage**, équipe composée de 4 joueurs M14 titulaires du passeport « Arbitre Jeune ». Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 28 février**.

[Télécharger le bulletin d'inscription](#)

- **Qui doit déposer une demande ?**

A l'exception des clubs ayant été labellisés ou ayant renouvelé leur labellisation entre le **01/07/2016 et le 30/06/2018** (procédure à faire pour eux la saison prochaine), tous les clubs doivent déposer une demande de nouveau label si ils veulent continuer à communiquer sur leur label ou organiser un tournoi.

- **Quand dois-je déposer ma demande ?**

Les demandes devront être transmises au référent Ecoles de Rugby du département **au plus tard le 31 mars 2019**.

Celui-ci étudiera le dossier en concertation avec le cadre technique s'il en a un, une visite sera organisée dans le club pour établir le compte rendu de visite et compléter si besoin le PAQ qui se trouve dans la demande de label.

Les demandes ayant reçu un avis favorable seront ensuite transmises, **au plus tard le 30 avril 2019**, à la Ligue qui étudiera les demandes et rendra un avis, avant de transmettre à son tour les demandes ayant reçues un avis favorable, **au plus tard le 31 mai 2019**, à la Commission Nationale des Ecoles de Rugby.

Les demandes seront validées par la FFR **fin juin 2019**.

- **De quoi se compose la demande ?**

La demande est composée :

- 1- du fichier informatique,
- 2- du projet pédagogique à joindre en annexe.

Tout dossier incomplet sera refusé.

- **Quelle conséquence si je ne renouvelle pas mon label cette année ?**

Si la demande de renouvellement n'est pas effectuée dans les délais, le club ne pourra pas demander de labellisation pour les 4 ans à venir. En cas de non renouvellement du label, le club ne pourra plus ni utiliser la marque « Ecole de Rugby labellisée », ni communiquer autour de ce label, ni organiser de tournoi.

- **Quelle valorisation pour les EDR labellisées ?**

La labellisation a pour objectif de valoriser les clubs à la hauteur de leur engagement dans l'accueil des jeunes joueurs, de leur formation et du développement de la structure.

Tous les clubs ayant obtenu un label ou un renouvellement de label recevront un package de valorisation de la part de la FFR réparti en trois « kits » :

- 1- Kit matériel pédagogique (l'EDR aura le choix parmi une liste de produits)
- 2- Kit outils de communication
- 3- Accompagnement des coordinateurs Ecoles de Rugby

- **Quel suivi ?**

Tous les 4 ans, le club devra renouveler son label et pourra à cette occasion postuler pour un niveau de label supérieur ou se voir requalifier pour un niveau inférieur.

Une visite de contrôle sera effectuée par le référent Ecoles de Rugby du département 6 mois avant la date anniversaire des 2 ans du label. Si l'Ecole de Rugby ne remplit plus les conditions exigées dans la grille de labellisation pour le niveau de labellisation en cours et/ou ne respecte pas les engagements sportifs, le pôle Ecoles de Rugby de la LIFR se réserve le droit de supprimer le niveau de label atteint ou de rétrograder à un niveau inférieur.

[Accéder à la partie « Labellisation » du site FFR](#)

[Télécharger l'état des lieux des labellisations des EDR franciliennes](#)